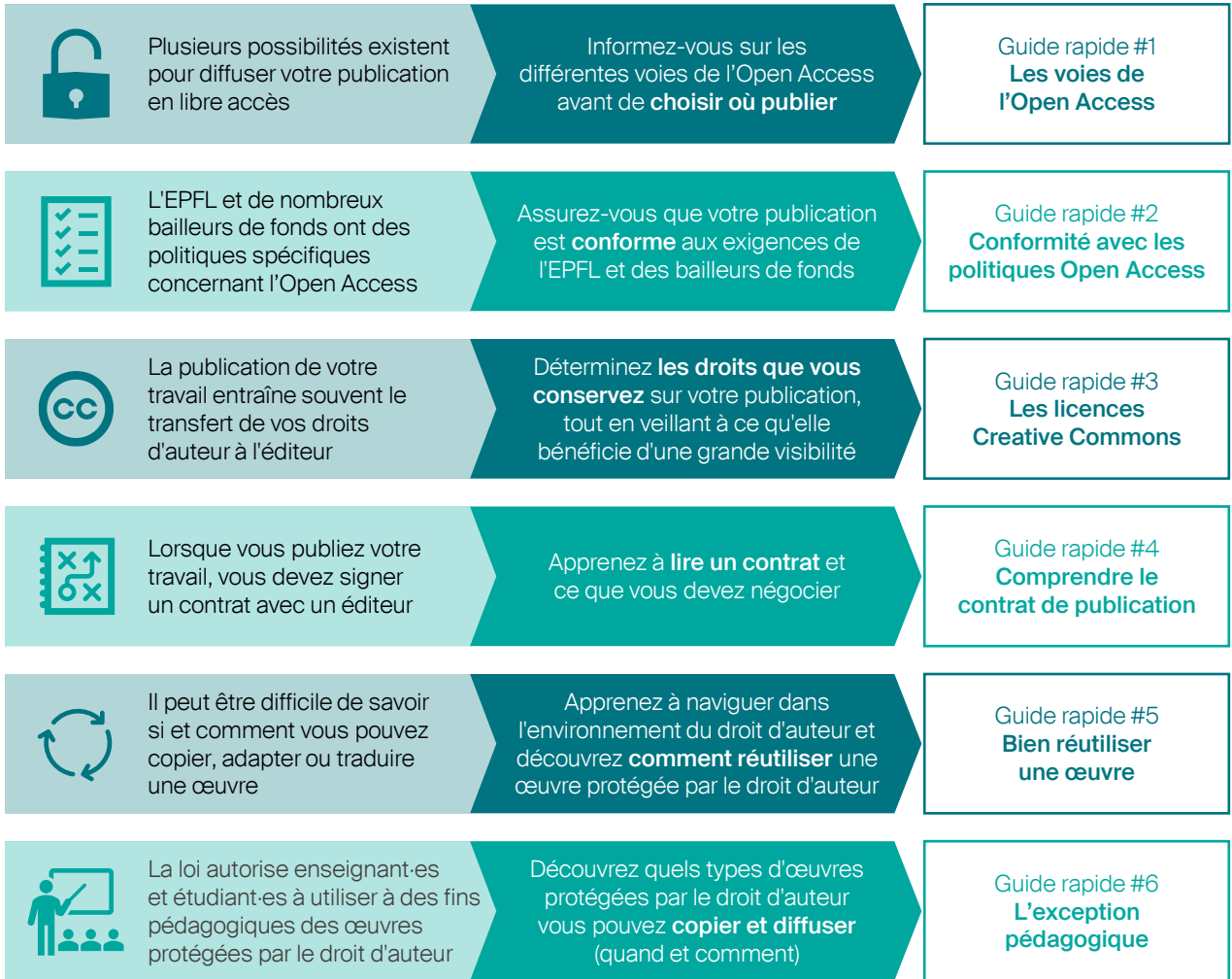


# GUIDE RAPIDE #0 SOUTIEN À LA PUBLICATION SCIENTIFIQUE : L'ESSENTIEL



## OPEN ACCESS

### ● DÉFINITION

“La littérature scientifique en accès ouvert est électronique, en ligne, gratuite et exempte de la plupart des restrictions en termes de droit d'auteur et de licence d'utilisation.” [1]

L'EPFL et la plupart des bailleurs de fonds ont des politiques qui exigent l'OA pour toutes les publications scientifiques évaluées par des pairs.

### ● AVANTAGES

- ✓ Visibilité accrue et diffusion plus rapide, tout en augmentant votre taux de citation
- ✓ Droit d'auteur conservé
- ✓ Exigences institutionnelles et des bailleurs de fond respectées
- ✓ Accessibilité pour toutes les communautés (y.c. aux chercheur-es des pays en développement) à vos résultats
- ✓ Impact de la science ouverte faisant partie du bien commun [2]

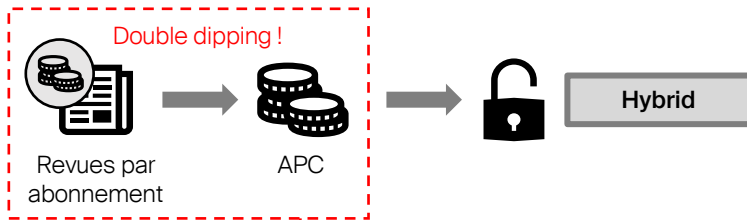
**Abréviations :** CE, Commission Européenne; FNS, Fonds National Suisse; OA, Open Access.

**Références et sources :** [1] SUBER Peter, *Open Access*, The MIT Press Essential Knowledge series, Cambridge (MA), 2012

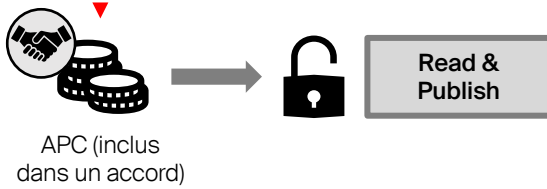
[2] Inspiré par KINGSLEY Danny and BROWN Sarah, *Benefits of Open Access*, Wikimedia Commons, CC BY 4.0



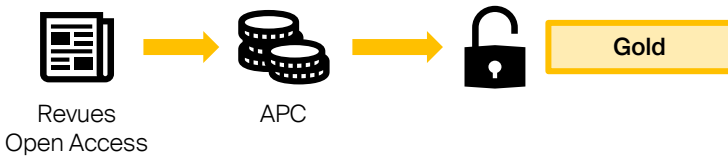
**La version acceptée** (et moins souvent la version publiée) **peut être auto-archivée** dans certains dépôts ouverts **après une période d'embargo**. Les conditions d'auto-archivage sont définies par la politique de la revue. **Soutien financier** : Pas nécessaire – cette option devrait toujours être gratuite.



Selon que l'APC est payé ou non, les revues hybrides publient l'article en OA ou en accès restreint. Si l'APC est payé, la version publiée est immédiatement disponible en OA sur le site de la revue et peut être auto-archivée dans un dépôt ouvert. **Soutien financier** : ni l'EPFL ni la plupart des bailleurs de fonds ne contribuent à ces frais.



Les articles couverts par un accord R&P sont publiés en OA. La version publiée est immédiatement disponible en OA sur le site de la revue et peut être auto-archivée dans n'importe quel dépôt ouvert. **Soutien financier** : l'EPFL prend en charge l'APC dans le cadre de l'accord R&P.



Les revues Gold OA publient des articles uniquement en OA contre paiement d'un APC. La version publiée est immédiatement disponible en OA sur le site de la revue et peut être auto-archivée dans un dépôt ouvert. **Soutien financier** : l'EPFL ou les bailleurs de fonds peuvent vous soutenir (contacter [publishsupport@epfl.ch](mailto:publishsupport@epfl.ch)).



Les revues Diamond OA publient des articles uniquement en OA et toujours gratuitement. La version publiée est immédiatement disponible en OA sur le site web de la revue et peut être auto-archivée dans n'importe quel dépôt ouvert. **Soutien financier** : Pas nécessaire – cette option est toujours gratuite pour les auteur-es.

**⚠** Les éditeurs peuvent nommer ces voies de manières différentes

**VOIE HYBRIDE EN OA ET LES ACCORDS READ&PUBLISH**

Les revues hybrides sont financées **à la fois** par un abonnement (ou *paywall*) pour lire leurs articles **et** par le paiement de frais (APC) pour la publication en OA (« double dipping »). L'EPFL, comme de nombreux bailleurs de fonds, **ne contribuent pas** financièrement à ces APC, sauf s'ils sont inclus dans un accord Read&Publish. Dans ces accords, les frais de lecture et de publication sont combinés. L'EPFL, via la Bibliothèque, prend en charge intégralement les frais correspondants (des restrictions peuvent s'appliquer). Même si les accords Read&Publish concernent principalement les revues hybrides, ils incluent parfois aussi certaines revues Gold OA.

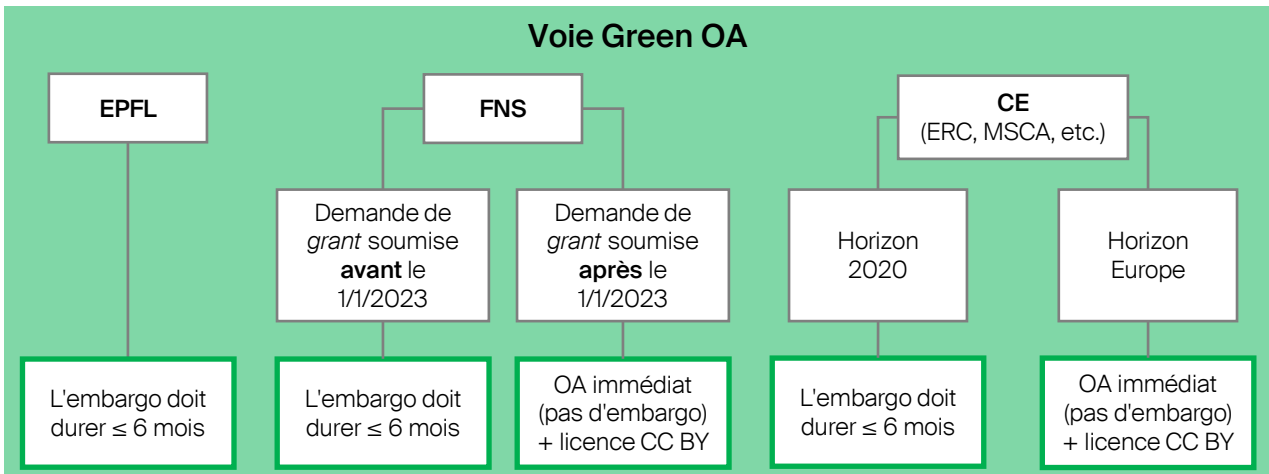
**Abréviations** : APC, Article Processing Charges; OA, Open Access, R&P, Read&Publish.  
**Références et sources** : [1] Inspiré par Fig. 2: Open Access models for publication of articles in scientific journals, de Swiss Academies of Arts and Sciences (2019) [Open Science in Switzerland: Opportunities and Challenges](#). Swiss Academies Factsheets 14 (2), CC BY 4.0

East Guides: Scientific Publishing © 2024 by EPFL Library, licensed under CC BY 4.0. Based on East Guide #1 - Les Bases de l'Open Access

## RESPECTER LES RÈGLES DE L'EPFL ET DES BAILLEURS DE FONDS

<p><b>Voie Hybrid OA</b></p> <p>Toujours conforme aux exigences de l'EPFL, du FNS et de la CE</p>	<p><b>Voie Gold OA</b></p> <p>Toujours conforme aux exigences de l'EPFL, du FNS et de la CE</p>	<p><b>Voie Diamond OA</b></p> <p>Toujours conforme aux exigences de l'EPFL, du FNS et de la CE</p>
---	---	--

**Attention :** la conformité d'une voie OA n'implique pas nécessairement l'éligibilité à un soutien financier (voir le Guide Rapide #1)



### ● VÉRIFIER LES CONDITIONS DE LA REVUE

L'embargo à respecter et la version autorisée pour l'auto-archivage varient selon les revues. Ces conditions peuvent être vérifiées sur le site de la revue (chercher "author guidelines" ou "Open Access information") ou dans la base de données [Open policy finder](#).

**Version soumise**

- ✓ Version finale de l'auteur·e ou *preprint*
- ✓ Peut être déposée sur un serveur de *preprint*

**Version acceptée**

- ✓ *Author accepted manuscript (AAM)* ou *postprint*
- ✓ Version de l'article avant les étapes de révision, de mise en page et d'édition

**Version publiée**

- ✓ Version finale ou *version of record (VoR)*
- ✓ La version accessible sur le site de la revue

Peer-reviewed

### ● NÉGOCIER

**Amendement EPFL**  
Si l'embargo imposé par la revue est plus long que celui autorisé par votre bailleur de fonds ou par l'EPFL, il est important de négocier une réduction de cette période en soumettant cet amendement en même temps que le contrat de cession des droits d'auteur (directement auprès de l'éditeur ou dans le système de gestion éditoriale).

**Rights Retention Strategy (RRS) <sup>[1,2]</sup>**  
Dans la mesure du possible, le transfert des droits d'auteur exclusifs à l'éditeur est à éviter. Avec la RRS (stratégie de non-cession des droits), vous conservez le contrôle des droits de réutilisation de vos manuscrits (avant, pendant et après le processus d'évaluation par les pairs). Il n'y a pas de frais supplémentaires pour vous ou pour l'EPFL.

**Abréviations :** CC, Creative Commons; CE, Commission Européenne; ERC, European Research Council; FNS, Fonds National Suisse; MSCA, Marie Skłodowska-Curie Actions; OA, Open Access

**Références et sources :** [1] Plan S, [Plan S Rights Retention Strategy](#), cOAlition S [consulté : novembre 2024] [2] Collège publications du Comité pour la science ouverte, [Mettre en œuvre la stratégie de non-cession des droits \[...\]](#), janvier 2023, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [consulté : novembre 2024], [CC BY 4.0](#)

**DÉFINITION**

Les licences Creative Commons (CC) sont des contrats de licence simples, préformulés, destinés à régler l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur : en particulier des textes, images, films, dessins, musiques, etc. Pour les logiciels, il est recommandé d'utiliser des licences de logiciels libres et dont le code est ouvert. [1] L'OA et le principe du droit d'auteur ne sont pas incompatibles ! La stratégie de l'OA vise à ce que les chercheurs-es ne cèdent aucun droit mais accordent des licences. Ainsi, les publications scientifiques peuvent être utilisés partout dans le monde. Les licences CC sont les plus fréquemment utilisées pour l'OA. [2]







**POURQUOI UNE LICENCE CC ?**

Parce que vous souhaitez donner à d'autres le droit **d'utiliser, de partager** (copier et distribuer sur n'importe quel support ou format) et même **de modifier** (transformer, remixer, et adapter) une œuvre que vous avez créée, tout en respectant votre droit d'auteur [3]. Ainsi, vous **décidez quels droits vous souhaitez conserver** et comment les autres sont autorisés à utiliser votre œuvre sans demander votre autorisation au préalable. **Les licences CC sont irrévocables.**

Dans l'esprit de la science ouverte, la Bibliothèque de l'EPFL conseille d'utiliser, si possible, une licence CC pour toutes les publications (articles, livres et chapitres de livres), images, projets de master et thèses de doctorat, etc. La licence CC BY est vivement conseillée.

**COMMENT CHOISIR ?**

Définissez les droits que vous souhaitez accorder, et attribuez l'une des licences CC. Découvrez [ici](#) comment insérer la licence dans votre œuvre [4]. **Pour toutes licences CC** (à l'exception de CC0 Domaine Public), n'importe quelle personne réutilisant votre travail doit toujours vous en **attribuer le crédit** (citation obligatoire du/de la créateur-riche). La licence CC0 permet aux utilisateurs de partager et modifier l'œuvre sans aucune condition, pas même d'attribution.

Avec cette licence...	...l'utilisateur-riche peut :	Partager	Modifier	Utilisation commerciale	Changer de licence
 CC BY	Partager et modifier votre œuvre, même dans un but commercial	✓	✓	✓	✓
 CC BY SA	Partager et modifier votre œuvre, même dans un but commercial, mais la même licence doit être appliquée à l'œuvre modifiée [Share Alike]	✓	✓	✓	
 CC BY NC	Partager et modifier votre œuvre, mais uniquement à des fins non commerciales [Non Commercial]	✓	✓		✓
 CC BY NC SA	Partager et modifier votre œuvre, mais uniquement à des fins non commerciales, et la même licence doit être appliquée à l'œuvre modifiée	✓	✓		
 CC BY ND	Partager votre œuvre, même à des fins commerciales. L'œuvre ne peut pas être modifiée [NoDerivatives]	✓		✓	
 CC BY NC ND	Partager votre œuvre, mais uniquement à des fins non commerciales. L'œuvre ne peut pas être modifiée	✓			

[5]



Les licences CC ne sont pas des brevets : elles protègent l'œuvre publiée (article, etc.), mais pas l'idée ou l'invention

- Abréviations :** NC, Non Commercial; ND, NoDerivatives; SA, Share Alike.  
**Références et sources :** [1] Centre de Compétence pour le droit numérique, [Licences Creative Commons](#) [consulté : novembre 2024]  
 [2] Fonds national suisse, [Droit d'auteur et licences](#) [consulté : novembre 2024]  
 [3] Creative Commons, [About CC licenses](#) [consulté : novembre 2024]  
 [4] CC Wiki, [Marking your work with a CC license](#), 25/02/2019 [consulté : novembre 2024]  
 [5] Inspiré par Fabrique REL, [Les licences Creative Commons](#), [consulté : novembre 2024], [CC BY](#)

# COMPRENDRE UN CONTRAT DE PUBLICATION

## À QUOI ÇA RESSEMBLE ET COMMENT Y FAIRE FACE...

Plusieurs termes peuvent être associés au même document : Accord de cession de droits d'auteur (*Copyright transfer agreement*), Contrat d'édition (*Publishing contract*) ou Licence de publication (*License to publish*).

### Qu'est-ce qu'un contrat ?

"Un contrat est une convention, un accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres." [1]

## Contrat de publication

### Définitions et objets de l'accord

- Auteur-e
- Editeur
- Publication

### Droits transférés

- Exclusifs ou non exclusifs
- Détenteur-trice du droit d'auteur

### Droits conservés

- Droits de partage et d'archivage
- Droits de réutilisation

### Obligations de l'auteur-e

- Soumission du manuscrit et révisions (pour les livres)
- Obtention des autorisations de réutilisation du matériel de tiers

### Obligation de l'éditeur

- Rémunération (pour les livres)

### For juridique

Lausanne (Switzerland), date  
Signature auteur éditeur

Céder les **droits exclusifs** à un éditeur implique que les auteur-es ne pourront plus exercer leurs droits sans l'autorisation de l'éditeur.

➤ **Négociier** : demander des droits non exclusifs

**Transfert de droit d'auteur** signifie que l'éditeur contrôle la manière dont l'œuvre est reproduite, distribuée et éditée. Il s'occupe également de l'octroi des autorisations aux tiers au nom des auteur-es.

➤ **Négociier** : conserver la propriété des droits d'auteur (y compris la propriété de la licence CC).

**Droits de partage** : droits de partager des copies (imprimées ou électroniques) en interne avec des collègues (usage privé), des participant-es d'une conférence (usage professionnel) et des étudiant-es d'un cours (enseignement).

➤ **Négociier** : conserver autant de droits que possible

**Droit d'archivage** : (a) le droit de déposer le manuscrit au moins dans une archive institutionnelle (et si possible aussi sur une page web personnelle ou dans un réseau social scientifique tel que Research Gate), et (b) le droit de mettre au moins la version acceptée (si possible la version publiée) à la disposition du public. Parfois, ce droit ne peut être accordé qu'après une période d'embargo ; la politique OA de l'EPFL exige que cette période n'excède pas 6 mois.

➤ **Négociier** : soumettre l'[EPFL Author Amendment to Publication Agreement – Extended rights](#) (amendement à l'accord de publication) pour demander un droit d'archivage conforme à la politique OA de l'EPFL.

**Droits de réutilisation** : droits de réutiliser la totalité ou des extraits d'une œuvre sans frais à des fins diverses, notamment : dans une thèse ou un travail de master (fins non-commerciales), lors de formations ou de cours (fins non-commerciales), ou dans toute autre publication (éventuellement à des fins commerciales), y compris des livres. Ces droits ne peuvent être accordés qu'avec l'autorisation formelle de l'éditeur, ce qui peut être contraignant pour les auteur-es.

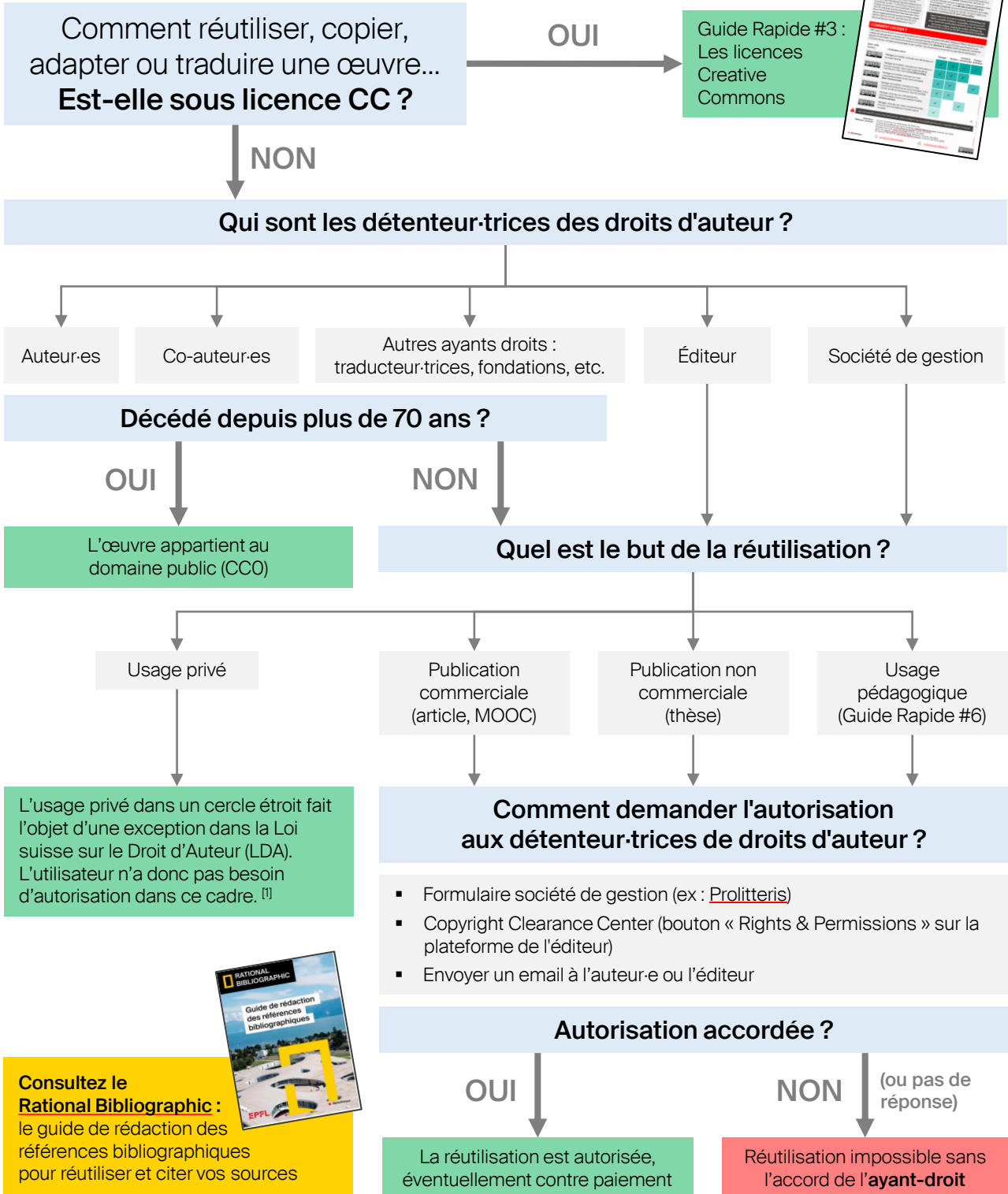
➤ **Négociier** : soumettre l'[EPFL Author Amendment to Publication Agreement – Extended rights](#) (amendement à l'accord de publication) pour demander des droits exhaustifs.

**Rémunération** : part des bénéfices de l'exploitation de l'œuvre ou montant fixe déterminé par l'éditeur.

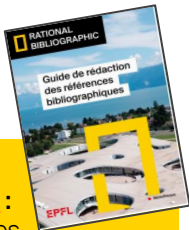
➤ **Négociier** : demander un pourcentage équitable sur tous les types d'exploitation (imprimé et électronique, ventes individuelles et institutionnelles, traductions, etc.)

**For juridique** : loi d'un pays (ou d'un état) qui définit la loi applicable et les tribunaux compétents.

➤ **Négociier** : proposer la Suisse pour le droit applicable et la juridiction.



**Consultez le Rational Bibliographic :** le guide de rédaction des références bibliographiques pour réutiliser et citer vos sources



**Abréviations :** CC, Creative Commons; LDA, Loi sur le droit d'auteur; MOOC, Massive open online course  
**Références et sources :** [1] Centre de Compétence pour le droit numérique, *Usage privé dans un cercle de personnes étroitement liées* [consulté : novembre 2024]

Fast Guides: Scientific Publishing © 2024 by EPFL Library is licensed under CC BY 4.0. Based on Fast Guide #6 - Bien Réutiliser une Œuvre



## QUE DIT LA LOI ?

La loi suisse autorise les enseignantes et les élèves à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre de l'enseignement (mais cette exception *pédagogique* est moins permissive que l'exception *pour usage privé*) [1].

## DIFFUSION

L'utilisation d'une œuvre peut inclure plusieurs formes de diffusion : visionner, écouter, lire, chanter, copier et distribuer des copies, etc. Les utilisations autorisées sont définies par le tarif commun 7 de Prolitteris et résumées dans le tableau ci-dessous [2]. Lors du partage des contenus sous forme papier (photocopie) ou électronique (ex. plateforme Moodle avec accès restreint), il est vivement recommandé d'ajouter la mention « reproduction interdite ».

## L'EXCEPTION PERMET DE...

Types d'œuvre*	Copier	Diffuser
Livres et autres œuvres textuelles	🟡	🟡
Articles de journaux et de revues, rédactions	🟢	🟢
Tableaux, photographies, graphismes, esquisses et autres œuvres des beaux-arts	🟢	🟢
Émissions de radio ou de TV	🟢	🟢
Partitions musicales	🟡	🟡
Musique à partir de CDs ou films à partir de DVDs	🟡	🟢
Œuvres indisponibles sur le marché (en papier et en ligne) et dans le domaine public	🟢	🟢

🟡 Extraits                      \*selon le tarif commun 7 de Prolitteris  
🟢 Intégralité

## CONTEXTE

L'exception s'applique uniquement à des fins pédagogiques. Le contexte pédagogique exclut le simple divertissement : le but doit être la formation.

## PUBLICS

L'exception s'applique seulement entre l'enseignant-e et ses élèves. La définition de « classe » est large et inclut des formations de tous niveaux, continue ou de perfectionnement. Le cours peut avoir lieu en présentiel ou via une plateforme mise à disposition par l'établissement d'enseignement (ex. Moodle) dont l'accès est restreint (réservé aux membres de la classe). Les MOOC et les conférences n'entrent pas dans le cadre de l'exception pédagogique.



MOODLE



CONFÉRENCE MOOC

## COÛTS

Cette exception n'est pas gratuite. Une redevance est due à Prolitteris LDA 20.2 [3] (tarif commun 7) pour cette exception. C'est un montant forfaitaire pris en charge par l'EPFL.

## DÉFINITION DE L'EXTRAIT

Il n'existe pas de règle telle que « 10 pages », « 2 chapitres » ou « 10 % d'une œuvre ». L'extrait doit être « juste », c'est-à-dire ne pas porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre. Il ne doit pas remplacer un achat ni pouvoir se substituer à l'œuvre.

Consultez le **Rational Bibliographic** : le guide de rédaction des références bibliographiques pour réutiliser et citer vos sources



**Abréviations :** LDA, Loi sur le droit d'auteur; MOOC, Massive open online course.  
**Références et sources :** [1] L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins*, 9/10/1992, Art. 19.1  
 [2] ProLitteris, Team Legal et Team Collect, *Tarif Commun 7: Utilisations dans les écoles*, Prolitteris, 1/1/2022  
 [3] L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins*, 9/10/1992, Art. 20.2